

Parlons Retraite Supplémentaire

La Retraite Supplémentaire Agrica

Par accord du 31 janvier 1996, les partenaires sociaux de l'agriculture (affiliés MSA) ont institué un régime de retraite supplémentaire. Ce régime permet aux salariés de bénéficier d'un revenu supplémentaire au moment du départ en retraite, en complément de la retraite de base et de la retraite complémentaire par répartition.

Il est composé de 3 niveaux :

- le régime obligatoire dit « régime 1,24 % » ;
- l'option qui permet d'améliorer le taux de cotisation obligatoire ;
- les versements individuels et facultatifs.

L'ensemble est géré par CCPMA PRÉVOYANCE, Institution paritaire des organismes professionnels agricoles, membre du GIE AGRICA GESTION.

A CASA, nous bénéficions du taux de régime minimal obligatoire de 1,24 % alors que d'autres entités du Groupe ont un taux de retraite supplémentaire supérieur (2,50%). Sur ce sujet comme d'autres, nous constatons des situations disparates entre entités du Groupe. Les syndicats demandent régulièrement lors de la négociation annuelle, une révision de notre taux de cotisation avec alignement sur d'autres entités, la direction répond qu'elle reste ouverte mais n'agit pas. Cette situation est d'autant plus choquante lorsque l'on connaît les sommes englouties par le groupe Crédit Agricole SA dans les retraites chapeaux des dirigeants : 3,1 Milliards d'euros provisionnés* (page 420 du rapport annuel CASA 2017) pour 580 cadres dirigeants plus autres affiliés, notamment les ex-dirigeants à la retraite! Nous n'avons pas de détail sur les bénéficiaires, à part le fait que la moitié de cette somme (1,5 MD€) est provisionnée au titre de cadres dirigeants dans la zone euro. Un calcul simplifié donne en moyenne 3,1 millions d'euros provisionnés par cadre dirigeant affilié au régime chapeau et une retraite supplémentaire annuelle de 100 000 € (base 1000 affiliés et 30 années de versements à la retraite), avec certainement de grandes disparités au sein de cette catégorie.

Parallèlement, l'ensemble des salariés peuvent escompter un supplément de retraite Agrica financé par 1,24% de la rémunération annuelle. Pour un salaire annuel de 70 K€, cela représente une cotisation de 868 \in par an, et 1170 \in de retraite annuelle pour une carrière complète (40 années de cotisations et 30 années de versements pendant la retraite), soit **85 fois moins** que les 100 000 \in de retraite annuelle chapeau des cadres dirigeants ! (calcul très simplifié mais qui permet de rendre compte des écarts).

La retraite supplémentaire des cadres dirigeants

Alors que tous les salariés de l'UES CASA bénéficient d'une retraite supplémentaire minimale (taux de cotisation de 1,24%), les cadres dirigeants bénéficient d'une « sur-supplémentaire » à 2 niveaux:

- Un 1^{er} niveau à cotisations définies pour laquelle l'entreprise cotise à hauteur de 5% et le salarié 3%
- Un 2ème niveau à prestations définies qui prévoit une acquisition de droits maximale de 36% du salaire de référence pour 30 années de présence.

Est-ce rentable ? Après prélèvement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu, il ne restera plus aux bénéficiaires qu'un montant de 30 à 40% des sommes financées par l'entreprise